



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 91064

## Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conséquences de la réforme d'assurance maladie, et notamment d'un aspect concernant le parcours de soins et la pénalité appliquée aux patients qui ne passent pas par l'intermédiaire du médecin traitant. Les patients adressés par un dentiste pour une radiographie dentaire n'entrent pas dans le parcours de soins, et subissent donc une pénalité de 10 % sur le remboursement de l'acte. En effet, seule l'orientation par le médecin traitant garantit les conditions de prise en charge du parcours de soins coordonnés. Il est difficile de voir où réside l'économie dans ce parcours qui oblige les patients à aller voir leur médecin traitant - c'est-à-dire une consultation supplémentaire et donc une nouvelle dépense en sortant de chez leur dentiste, afin de s'assurer que leurs radiographies seront bien remboursées. Il lui demande de réétudier cette disposition qui engendre des frais supplémentaires pour l'assurance maladie et n'est comprise ni par les patients ni par les professions de santé.

## Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur le parcours de soins et les actes de radiologie réalisés sur orientation d'un chirurgien-dentiste. Le ministre précise que ces actes ne sont pas concernés par les procédures du parcours de soins. C'est pourquoi, ainsi que l'a précisé la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) à son réseau, les patients n'ont pas à supporter de majoration du ticket modérateur sur les actes de radiologie dentaire prescrits par un chirurgien-dentiste.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 91064

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 4 juillet 2006

**Question publiée le :** 4 avril 2006, page 3598

**Réponse publiée le :** 11 juillet 2006, page 7384